

Charte de bonne conduite en séjour

Ce document devra obligatoirement être lu et signé par le jeune participant au séjour et par son parent/responsable légal.

Le jeune et ses parents/ responsables légaux devront accepter et appliquer les règles de conduite ci-dessous :

1) Règles de vie et de sécurité

Le jeune s'engage à respecter cette charte de conduite ainsi que les règles fixées par le directeur au début du séjour, concernant les horaires (lever, coucher, repas, programme d'activités, utilisation du téléphone...). Il devra également se conformer aux consignes des prestataires extérieurs lors des activités.

2) Respect des autres

Le jeune s'engage à respecter toutes les personnes participant au séjour (jeunes, animateurs, directeur, prestataires extérieurs...). Il s'engage également à adopter une conduite appropriée, à utiliser un langage respectueux et à veiller à ne pas donner une mauvaise image du groupe.

3) Respect des hébergements et du matériel

Le jeune s'engage à respecter les hébergements, le lieu, le mobilier du séjour ainsi que le matériel de l'équipe d'animation, des autres participants et des prestataires extérieurs. Il est déconseillé d'apporter des objets de valeur. Le jeune est responsable de ses affaires personnelles et de son argent de poche s'il en possède.

4) Implication dans la vie du séjour

Le jeune s'engage à participer aux tâches quotidiennes du séjour, telles que le rangement, les courses, la préparation des repas, la vaisselle..., en fonction de l'organisation spécifique de chaque séjour.

5) Téléphone portable

Le jeune s'engage à utiliser son téléphone portable dans le respect du cadre défini par l'équipe d'animation, sans que cet usage ne nuise au reste du groupe. Il est interdit de prendre des photos ou de diffuser du contenu sur les réseaux sociaux sans le consentement préalable des personnes concernées.

6) Drogue et alcool

Le jeune s'engage à ne pas posséder, acheter ou consommer de drogue ou d'alcool pendant toute la durée du séjour. La possession, l'usage et la consommation de drogue ou d'alcool par un mineur constituent un délit puni par la loi.

7) Parents/ Responsables légaux

Les parents ou tuteurs légaux s'engagent à respecter les décisions du directeur et de l'organisateur, ainsi que les modalités d'organisation du séjour.

En cas de non-respect de cette charte, le directeur et l'équipe d'animation se réservent le droit de prendre des mesures adaptées allant du simple avertissement à l'exclusion du séjour. De plus, toute inscription à un nouveau séjour ne sera pas prioritaire.

Signature du jeune :

Signature du parent/ responsable légal :